



## SAS IMMOBILIERE PUJOL 7 RUE JEAN FIOLLE 13006 MARSEILLE

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (LOI DU 2 JANVIER 1970 – DECRET DU 20 JUILLET 1972)

Nous soussignés, **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD** atteste que l'assuré désigné ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1972.

**ASSURE:** IMMOBILIERE PUJOL SAS

ETS SECOND: 143 AVENUE DU 24 AVRIL 1915 13012 MARSEILLE 12E

7 RUE JEAN FIOLLE 13006 MARSEILLE

**REPRESENTE PAR:** M PUJOL STEPHANE

MME PUJOL CAROLINE

SARL MATANEL ELLE MEME REPRESENTEE PAR

ACTIVITE PROFESSIONNELLE GARANTIE: GESTION IMMOBILIERE - SYNDIC

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET/OU FONDS DE COMMERCE

**POLICE N°: 127124870** 

DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT: DU 01.01.2025 AU 31.12.2025

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement et du règlement de la cotisation émise ou à émettre.

Fait à Levallois, le 20 décembre 2024 **Pour l'Assureur**, par délégation



